

COMMUNE DE NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2005 A 20 HEURES

Convocation en date du 23 mars 2005

Sous la présidence de M. VIERLING Fernand, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance :

M. VIERLING Fernand, Maire

M. PAULUS Jean-Paul, M. VOEGELE Paul, M. GEIST Patrick, M. VOLGRINGER Alphonse, Adjoints au Maire

M. TRIMBUR Franck, M. GUTHMULLER Roland, M. LANOIX Martin, M. DURRHEIMER Rémi, M. SPITZER

Gilbert, Mme WARTZOLFF Monique, M. DAUL Claude, M. KELLER Richard, M. DOSSMANN Dominique,

M. FURST Denis, Conseillers Municipaux

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 26 NOVEMBRE 2004, DU 10 DECEMBRE 2004 ET DU 6 JANVIER 2005

Après lecture et mise aux voix, le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2004, du 10 décembre 2004 et du 6 janvier 2005 est approuvé à l'unanimité.

2A - COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2004

Le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes administratifs de l'exercice 2004 et donne toutes les explications nécessaires par chapitre et par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2004 se présentant comme suit, tel qu'il lui a été soumis par le Maire :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Dépenses 350 865,97	1 153 191,76	2 962 708,76
Recettes 1 765 535,48	225 095,06	2 770 742,88
Excédent 1 414 669,51	Déficit 928 096,70	Déficit 191 965,88

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 486 572,81

- d'affecter le montant excédentaire de la section de fonctionnement comme suit : 1 120 062,58 au compte de réserve 1068 et 294 606,93 en report à nouveau

SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Dépenses 22 267,95	347 649,38	184 399,17
Recettes 348 310,41	./.	206 006,09
Excédent 326 042,46	Déficit 347 649,38	Excédent 21 606,92

DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE : 21 606,92

- d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au compte de réserve 106

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses 5 687,07	néant

Recettes	11 384,95	néant
Excédent	5 697,88	

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 5 697,88

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement en report à nouveau

2B - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2004

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion présenté par le comptable ayant exercé au cours de l'exercice 2004.

Il précise que ce document est en parfaite concordance avec le compte administratif et certifie que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures d'ordonnateur.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable ayant exercé au cours de l'exercice,
- de déclarer que ce document n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3A - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2005

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2005 et donne toutes les explications nécessaires par chapitre et par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2005 se présentant comme suit, tel qu'il lui a été soumis par le Maire :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	830 447	4 250 825
Recettes	830 447	4 250 825

SERVICE ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	82 123	532 049
Recettes	82 123	532 049

- de conserver le principe du tarif binaire instauré en 1992 pour le calcul de la redevance d'assainissement :
 - a) tarif forfaitaire annuel par abonné porté de 30,00 € à 33,00 €
 - b) tarif par m³ consommé porté de 1,00 € à 1,10 €

- de fixer l'évaluation du volume d'eau constituant l'assiette de la redevance d'assainissement à 60 000 m³

- de maintenir le taux de calcul de la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales à 25 % des charges de fonctionnement et à 30 % des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	8 858	néant
Recettes	8 858	néant

3B - DETERMINATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2005

Le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2005.

Le Conseil Municipal,

Considérant les nouvelles bases d'imposition notifiées par la Direction des Services Fiscaux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les nouveaux taux applicables aux rôles de l'année 2005, à savoir :

	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	845 900	14,50	122 656
Foncier bâti	615 700	12,00	73 884
Foncier non bâti	47 800	50,50	24 139
TOTAL			220 679

3C - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2005, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter le montant des subventions de fonctionnement comme suit :

	PM 2004	2005
Article 65736	3 000	3 000
01 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	3 000	3 000
Article 6574	18 000	18 000
01 - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	610	610
02 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	230	230
03 - ASSOCIATION FONCIERE N/SCHAEFFOLS.	./.	./.
04 - CENTRE DE LOISIRS "LES PETITS COQUINS"	460	460
05 - CERCLE SAINT-MICHEL	770	770
06 - COOPERATIVE SCOLAIRE EC. MATERNELLE	160	160
07 - COOPERATIVE SCOLAIRE EC. PRIMAIRE	1 220	1 220
(*) 08 - DIVERS (PROVISION)	12 550	12 550
09 - FOOTBALL-CLUB	770	770
10 - TENNIS-CLUB	690	690
11 - UNION SAINTE-CECILE DU DIOCESE	540	540

(*) Affectation des crédits de la ligne divers (provision) :

- ✓ 3,81€/jour/élève jusqu'à la classe de 3^{ème} incluse : subvention pour classe transplantée destinée à l'établissement scolaire organisateur (ou à sa coopérative), sur présentation des justificatifs.
- ✓ remboursement au Cercle Saint-Michel des frais d'occupation des infrastructures des Missions Africaines à Haguenau, sur présentation des décomptes.
- ✓ toute autre attribution de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

4 - MARCHES PUBLICS SANS FORMALITES PREALABLES : DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Maire doit recevoir au cas par cas l'autorisation du Conseil Municipal de signer les marchés publics passés par la commune.

Toutefois, l'article L.2122-22-4° du CGCT dispose que "le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

En conséquence si le Conseil Municipal ne délègue pas au Maire le pouvoir de prendre toute décision relative aux marchés passés sans formalités préalables, le Maire ne peut recourir à ces marchés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal. Concrètement dans ce cas, le Maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services à payer sur simple facture, quel que soit le montant, sans délibération du Conseil Municipal l'y autorisant (même pour les très faibles sommes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics annexé au décret 2004-15 du 07/01/2004

Décide à l'unanimité :

- de charger le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11/112/2001 dite loi MURCEF, dans la limite inférieure au seuil de 50 000 € HT par opération.

5A - COMPLEXE SPORTIF ET FESTIF - RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Après étude des propositions enregistrées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la réalisation du branchement du complexe au réseau d'assainissement à l'entreprise SGREG moins-disante pour un montant estimatif de 15.925,52 € TTC. Le Maire est chargé de solliciter l'octroi des subventions spécifiques en la matière et autorisé l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du projet.

5B - COMPLEXE SPORTIF ET FESTIF - AMENAGEMENT DE VOIES

Après étude comparative des propositions enregistrées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la réalisation de voies le long du complexe à l'entreprise SGREG moins-disante pour un montant estimatif de 33.368,40 € TTC. Le Maire est chargé de solliciter l'octroi des subventions spécifiques en la matière et autorisé l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation du projet.

6 - CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR RUE DU TILLEUL - RUE DES HIRONDELLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point de l'ordre du jour. Il est par ailleurs envisagé de procéder à la réfection de la peinture horizontale après consultation d'entreprises spécialisées en la matière.

7 - AMENAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

En vue de l'aménagement du Centre Technique Municipal dans les locaux occupés jadis par la Coopérative Agricole (Centre de Collecte de Lait) le Maire soumet à l'assemblée le résultat de la consultation écrite effectuée dans le cadre de la désignation d'un maître d'œuvre pour une mission de base. Les propositions d'honoraires suivantes ont été enregistrées compte tenu de la nature et du montant des travaux estimés entre 50.000 et 100.000 € :

- M. DOSSMANN Pascal, architecte - Wingersheim	15,00 %
- M. AGHINA Bernard, architecte - Strasbourg	16,50 %
- A + Concept - Strasbourg	16,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Pascal DOSSMANN, architecte à Wingersheim,

- de charger le Maire du suivi de l'affaire et de l'autoriser à signer la convention ou le marché de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la commune.

8A - ACQUISITION DE CHAISES POUR LA SALLE DE REUNION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire l'acquisition de vingt chaises destinées à l'équipement de la salle de réunion de la Mairie en approuvant le devis du 7 février 2005 d'un montant global de 1 602,64 € TTC proposé par la Sarl "Bureau Bibliothèque Scolaire" de Kaysersberg, d'affecter la dépense à la section d'investissement et d'autoriser le Maire à signer le bon de commande.

8B - ACQUISITION DE BUTS DE FOOTBALL MOBILES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande du Football-Club (section jeunes FCN/ASB) sollicitant l'acquisition de buts mobiles supplémentaires du fait du nombre élevé d'équipes pratiquantes. Le Maire est autorisé à signer le bon de commande en vue de l'achat de cet équipement auprès de la société SPORT FRANCE, conformément à son devis du 18 février 2005 s'élevant à la somme de 2.189,88 € TTC qui sera affectée à la section d'investissement.

8C - REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA RUE DES MUGUETS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de remplacer en propre régie les luminaires de la rue des Muguets par des lanternes VULKANLUX de type EVA1 équipant tous les autres lampadaires d'une hauteur de 4m. Le Maire est autorisé à signer le bon de commande y relatif auprès de la société VULKANLUX pour un montant global de 2.233 € HT, dont 1.560 € pour les luminaires et 673 € pour le matériel accessoire (lampes, boîtiers, bornes).

8D - INSTALLATION D'ANTENNES PARABOLIQUES AU GROUPE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la pose de paraboles pour la réception d'ASTRA-TELECOM couplées à une antenne pour la réception de FR3 régional. La mise en place de l'installation revenant à 1.026,10 € TTC, sera confiée aux établissements ALBRECHT-STRAUB de Bischwiller.

9A - TRANSFERT AU SDEA DE LA COMPETENCE COMPLEMENTAIRE "ETUDE"

Le Conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 1998 décidant l'adhésion de la Commune au SDEA et opérant des transferts de compétences à ce dernier en matière d'assainissement

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2000 transférant au SDEA la compétence complémentaire "Contrôle et Entretien des Systèmes d'Assainissement Non Collectif"

VU l'Article 8, alinéa 2 des Statuts modifiés du SDEA stipulant que la collectivité définit, par délibération expresse, les attributions relevant des objets du Syndicat Mixte qu'elle entend transférer à ce dernier

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de transférer au SDEA la compétence "Etude"

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ de transférer au Syndicat Mixte SDEA, en application de l'Article 8 des Statuts modifiés, la compétence complémentaire suivante : "Etude"
- ✓ de fixer la date d'effet à celle de l'Arrêté Préfectoral entérinant le transfert complémentaire
- ✓ de s'engager à verser les contributions et participations afférentes à la compétence transférée

9B - TRANSFERT AU SDEA DE LA COMPETENCE COMPLEMENTAIRE "EXTENSION" LIMITEE AUX BRANCHEMENTS

Le Conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 1998 décidant l'adhésion de la Commune au SDEA et opérant des transferts de compétences à ce dernier en matière d'assainissement

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2000 transférant au SDEA la compétence complémentaire "Contrôle et Entretien des Systèmes d'Assainissement Non Collectif"

VU l'Article 8, alinéa 2 des Statuts modifiés du SDEA stipulant que la collectivité définit, par délibération expresse, les attributions relevant des objets du Syndicat Mixte qu'elle entend transférer à ce dernier

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de transférer au SDEA la compétence "Extension" limitée aux branchements

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ de transférer au Syndicat Mixte SDEA, en application de l'Article 8 des Statuts modifiés, la compétence complémentaire suivante : "Extension" limitée aux branchements
- ✓ de fixer la date d'effet à celle de l'Arrêté Préfectoral entérinant le transfert complémentaire
- ✓ de s'engager à verser les contributions et participations afférentes à la compétence transférée

9C - CONTROLE DES INSTALLATIONS PRIVATIVES D'ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avérerait utile que toute nouvelle construction fasse dorénavant l'objet d'un contrôle de conformité des installations privées d'assainissement avec les règles de l'art en vigueur en la matière.

Bien que s'agissant d'installations privées, il estime en effet que la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage "Assainissement", se doit de maîtriser la bonne exécution des réseaux privés de façon à éviter d'éventuels désordres ultérieurs tels que des refoulements d'eau dus à l'absence de clapets, mauvaises odeurs, ou encore des obstructions consécutives à un sous-dimensionnement des installations.

La mission consisterait en l'occurrence, en une instruction du dossier d'autorisation de déversement à introduire par tout propriétaire d'immeuble, mission comprenant notamment une première vérification sur place suivie d'un arrêté d'autorisation et d'un contrôle sur place à tranchée ouverte.

L'instruction de ces dossiers permettrait en outre, le parfait suivi du raccordement des installations privatives.

Le Maire propose en conséquence que soit mis en place, à la charge des abonnés concernés, le contrôle de conformité de leurs installations sanitaires intérieures.

Le Conseil Municipal

VU l'Article 36-V de la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 complétant le Code de la Santé Publique par l'Article L.35-10 ainsi rédigé : "Les agents du service de l'Assainissement ont accès aux propriétés privées pour l'application des Articles L.35-1 et L.35-3 ou pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectives et leur entretien si la Commune a décidé sa prise en charge par le service"

VU l'intérêt de procéder à un contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement avec les règles de l'art et la réglementation en vigueur en la matière

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix (M. LANOIX Martin) :

- ✓ de procéder à compter du 1^{er} mai 2005 et pour toute nouvelle construction, à un contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement
- ✓ de charger le SDEA du contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement, dans le cadre des compétences transférées au Syndicat Mixte le 29 décembre 1998 et le 30 mars 2005
- ✓ de mettre à la charge des propriétaires d'immeubles concernés, les frais résultant d'un tel contrôle selon tarifs arrêtés annuellement par l'Assemblée Générale du SDEA, soit pour 2005 :
 - pour tout dossier : 143,40 € HT
 - majoration pour un immeuble d'habitation collectif : 47,70 € HT par logement supplémentaire au-delà de 3 logements
 - majoration pour un immeuble industriel, artisanal ou tertiaire dont la surface est supérieure à 330 m² :
 - 0,43 € HT/m² supplémentaire de SHON pour des rejets domestiques
 - 0,86 € HT/m² supplémentaire de SHON, pour des rejets non domestiques

10 - CREATION D'UN SITE INTERNET

Le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable à la création d'un site communal. Compte tenu des trois propositions enregistrées, la Sarl CORAXIS à Strasbourg présente l'offre la mieux-disante pour un montant de 346,84 € TTC, comprenant le dépôt du nom de domaine et l'hébergement du site. La conception et la réalisation du site seront confiées à l'association "Alacarte" présidée par Monsieur Emmanuel WANNER, habitant de la commune. Après en avoir délibéré, les élus chargent le Maire de l'ensemble des formalités et l'autorisent à signer tous les documents nécessaires à sa mise en route, dont la convention à passer avec CORAXIS et l'association "Alacarte" ainsi que le règlement des factures y relatives.

11 - REFECTION DU PORTAIL DU PRESBYTERE

Le Conseil Municipal émet un accord de principe favorable à la remise en état du portail et du portillon du presbytère.

=====

Fait et délibéré à NIEDERSCHAEFFOLSHEIM le 30 mars 2005

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,